



2020/014

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de CARGESE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les travaux actuellement en cours route du port ont pour conséquence un rétrécissement de la chaussée ;

Considérant que ce rétrécissement présente des risques notamment pour les personnes empruntant ladite route au moyen d'un véhicule terrestre à moteur ;

Considérant qu'il est toujours possible de se rendre sur le site portuaire via la route du cimetière ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule terrestre à moteur étranger aux travaux intervenant route du port est interdite sur ladite route, quel que soit le sens de circulation, et ce jusqu'à ce que lesdits travaux soient achevés. Le passage des véhicules affectés au ramassage des ordures demeure autorisé.

Article 2 : Cet arrêté sera affiché aux abords du lieu faisant l'objet de cette interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 5 mai 2020.

Le Maire,
François GARIDACCI

